

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, PARNAUD Gilbert, MICHEL Luc, Adjoints, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, BROUSSE Valérie, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GREZAUD Sabrina, BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Luc MICHEL

Date de convocation : 24 Mars 2023

Date d'affichage : 24 Mars 2023

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

ORDRE DU JOUR :

Budget Principal Commune et Local commercial

- Délibération Vote des taux d'imposition 2023
- Délibération Vote des budgets primitifs 2023
- Délibération Mise à Jour du RIFSEEP
- Délibération Subvention Cantonaide
- Délibération Projet feux d'artifice
- Délibération Assainissement et eau potable
- Elections délégués à la Commission Contrôle listes électorales
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 16/03/2023.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	OBJETS	VOTES
DELIBERATION N°D2023_03_017_TAUX IMPOSITION 2023	Vote des taux d'imposition 2023	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_03_018_VOTE BUDGETS 2023	Vote des budgets primitifs Commune et Local Commercial 2023	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_03_019_RIFSEEP	Mise à jour du RIFSEEP	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_03_020_SUBV CANTONAIDE	Subvention Cantonaide	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2023_03_021_FEUX D'ARTIFICES	Spectacle pyrotechnique pour la fête patronale	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 1
DELIBERATION N°D2023_03_022_STEP	STEP – Modification tarifs assainissement	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DIVERS

- Nomination des délégués à la commission électorale :
 - Titulaire : Michel CHAINTEUIL – Suppléante : Joëlle CHANET
 - Délégué de l'Administration : Robert PIVET
 - Déléguée Judiciaire Titulaire : Marie-France MAZUER
- Charges de la salle polyvalente : sous compteur électrique
- Service CNI/PASSEPORT : Mise en place, ligne téléphonique, livraison matériel, formation agents, subvention de l'Etat
- Course vélo du Dauphiné : 5^{ème} étape > Passage à PONT DE VEYLE le 8 Juin 2023
- Photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente – Me VIRIEU Virginie doit venir expliquer, convention à signer mais loyer faible
- Ponts du Parc : Demande de subvention déposée chez Berger Levraut
- Fleurissement : Demande de label 1 fleur envoyée, à suivre
- Demande de décollage d'une montgolfière dans le parc : vérifier l'assurance
- VALENTINI SCIAM : Tribunal courant avril – le Tribunal a délégué un expert pour estimation car le juge est étonné du tarif proposé par la ComCom pour le rachat – Proposition d'un prix d'achat très faible (démolition et désamiantage très coûteux)
- SMIDOM : Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés, questionnaire du SMIDOM distribué aux conseillers municipaux seulement
- Dons statue : Continuer la publicité pour effectuer des versements
- Nettoyons la Nature : Action prévue le 29 avril à 9H30
- Groupe scolaire : avancée dans le projet du regroupement des écoles – Mise en cartons par la Directrice, le rangement est prévu le Mercredi 10 Mai, besoin d'agents – Des devis ont été reçus concernant les cloisons, modification WC cantine

FIN SEANCE : 21H45

Le Maire, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance :





Rue de
PONT-DE-VEYLE
 Le Château
 10 rue de la Poste - BP 27
 01200 - PONT-DE-VEYLE
 03 85 31 83 14
 mairie@pont-de-veyle.fr
 www.pont-de-veyle.fr

Arrêté de récépissé en préfecture
 601-210103036-20230330-02023_03_021-05
 Date de récépissé : 08/04/2023
 Date de réception préfecture : 06/04/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiymer, PARNAUD Gilbert, MICHEL Luc, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, BROUSSE Valérie, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : GREZAUD Sabrina, BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Luc MICHEL

Date de convocation : 24 Mars 2023

Date d'affichage : 24 Mars 2023

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

DELIBERATION N° D 2023_03_021_FEUX ARTIFICES

FEUX D'ARTIFICES

A l'occasion de la fête patronale des 3 et 4 juin prochains, la Municipalité propose un spectacle pyrotechnique le samedi 3 juin en soirée dans le parc du château.

Pour ce faire, la Société FEUX D'ARTIFICES UNIC de Romans/Isère soumet un devis pour un montant total de 3 000 €. Les frais d'installation et sonorisation seront pris en charge par les techniciens spécialisés de ladite Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 1 abstention :

- DECIDE la programmation d'un spectacle pyrotechnique proposé par la Société FEUX D'ARTIFICES UNIC de Romans/Isère pour la somme de 3000 € TTC

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du ...

- 5 AVR 2023

5 AVR 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS





Vue de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 81
01286 - PONT-DE-VEYLE
03 85 21 63 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210163005-20230330-2023_03_430-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiymet, PARNAUD Gilbert, MICHEL Luc, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, BROSE Valérie, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GREZAUD Sabrina, BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Luc MICHEL

Date de convocation : 24 Mars 2023

Date d'affichage : 24 Mars 2023

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

DELIBERATION N° D 2023_03_020_SUBV CANTONAIDE

SUBVENTION CANTONAIDE

Mme Kiymet CORLAY, Présidente de l'Association CANTONAIDE, sort de la salle de réunion et ne prend pas part au vote pour éviter les conflits d'intérêts.

Le Maire explique qu'aucune subvention n'a été versée à l'Association CANTONAIDE en 2022 alors que 40 familles de PONT DE VEYLE ont été aidées par ladite association.

Il propose au Conseil Municipal la subvention de 513 € pour 2023, représentant 0.30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la subvention à l'Association CANTONAIDE de PONT DE VEYLE à hauteur de 513 € qui correspond à 0.30 € par habitant
- DIT que cette subvention sera reconduite pour toute la durée du mandat soit 2023, 2024 et 2025

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le - 5 AVR 2023
Et publication ou notification du - 5 AVR 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Michel MARQUOIS







Accusé de réception en préfecture
001210102023-20230330-07073_03_010-DE
Date de l'émission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas de maladies professionnelles et maladies ordinaires en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 mois.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 -- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

DECIDE

Article 1"

De mettre à jour les montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2023.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le **- 4 AVR 2023**
Et publication ou notification du **- 4 AVR 2023**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Michel MARQUOIS







1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Gestionnaire des Finances Publiques	11340	500
2 : Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	5000	300

ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Chef d'équipe	3500	300
2 : Agent d'exécution	2200	150

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : ATSEM ayant des responsabilités d'encadrement	3500	300
2 : ATSEM	2200	150

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Responsable de site	3500	300
2 : Agent de cantine et garderie	2200	150

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.



Commune de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01180 - PONT-DE-VEYLE
03 82 31 83 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-219183063-20230330-D2023_03_012-06
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiymer, PARNAUD Gilbert, MICHEL Luc, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, BROSE Valérie, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GREZAUD Sabrina, BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Luc MICHEL

Date de convocation : 24 Mars 2023

Date d'affichage : 24 Mars 2023

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

DELIBERATION N° D2023_03_019_RIFSEEP

MISE A JOUR DES MONTANTS DU RIFSEEP

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 Février 2019,

VU la délibération n° D2019_04_022_RIFSEEP concernant l'instauration du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dont les dispositions prendront effet au 01/01/2020,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 87
01200 - PONT-DE-VEYLE
03 88 91 03 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103085-20230414-D2023_03_018B-BF
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kymet, PARNAUD Gilbert, MICHEL Luc, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, BROSE Valérie, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GREZAUD Sabrina, BOUILLLOT Brice

Secrétaire de séance : Luc MICHEL

Date de convocation : 24 Mars 2023

Date d'affichage : 24 Mars 2023

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

DELIBERATION N° D 2023_03_018_VOTE BUDGETS

VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le Conseil Municipal procède au vote des Budgets Primitifs :

BUDGET COMMUNAL

Equilibré en recettes et en dépenses en fonctionnement à la somme de : 1.245.008,45 Euros.

Equilibré en recettes et en dépenses en investissement à la somme de : 738.339,73 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve et vote à l'unanimité ce budget.

BUDGET ANNEXE - LOCAL COMMERCIAL

Equilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à la somme de : 16.560,03 Euros

Equilibré en recettes et en dépenses en section d'investissement à la somme de : 1.060,68 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve et vote à l'unanimité ce budget.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel MARQUOIS

 



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
18 rue de la Poste - BP 87
01200 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 83 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103085-20230330-D2023_03017-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kymet, PARNAUD Gilbert, MICHEL Luc, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHAINTREUIL Michel, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, BROUSSE Valérie, BOUKAMIRA Dorian, FRENDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : GREZAUD Sabrina, BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Luc MICHEL

Date de convocation : 24 Mars 2023

Date d'affichage : 24 Mars 2023

Sabrina GREZAUD a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

DELIBERATION N° D2023_03_017_VOTE TAUX IMPOSITION 2023

Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la réforme de la taxe d'habitation et l'application de la loi de finances de 2020 qui acte la fin de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023, les parts communales et départementales des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la taxe d'habitation (TH).

Vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) depuis le 1er janvier 2023,
Vu le maintien de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS),

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et explique les règles de lien concernant la taxe d'habitation pour une résidence secondaire (THRS). Il présente plusieurs simulations de variations des taux transmises par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➔ Décide de conserver les taxes telles que l'an dernier et de ne pas modifier le taux de TH repris par la Direction des Finances Publiques sur l'état 1259 pour la THRS, à savoir :

* TFB Foncier bâti	= <u>30.69 pour 2023</u>
* TFNB Foncier non bâti	= <u>45.58 pour 2023</u>
* THRS Habitation sur résidence secondaires	= <u>10.55 pour 2023</u>

➔ Autorise le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution, notamment l'imprimé 1259 (Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2023).

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Michel MARQUOIS


